

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1980)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC51

présenté par
Mme Brugnera, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, substituer au chiffre :

« 15 »,

le chiffre :

« 16 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Président de la République a annoncé au soir de l'incendie que la souscription serait ouverte « dès demain », soit à partir du 16 avril. Or l'ouverture de la souscription à cette date par le présent projet de loi constitue déjà une mesure rétroactive. Il paraît donc préférable de limiter ce caractère rétroactif en ne faisant pas démarrer la souscription à une date antérieure à son annonce.